

EXEMPLE DE LETTRE D’AFFIRMATION COMPTES ANNUELS [peut être adaptée pour une clôture intermédiaire]

**CANEVAS "DE BASE"
MISE A JOUR MARS 2023**

MENTIONS OBLIGATOIRES PREVUES PAR LA NEP 580 (EN GRAS)

MENTIONS OBLIGATOIRES PREVUES PAR ISA 580 CLARIFIEE
(EN NON GRAS)

(à obtenir sur papier à en-tête de l'entité contrôlée)

*L'exemple de lettre d'affirmation suivant inclut les déclarations écrites qui sont requises d'une part par la NEP 580 (**en gras**) et d'autre part par la norme ISA 580 ainsi que les autres normes ISA (version clarifiée).*

Cet exemple sera complété, le cas échéant, des déclarations écrites que le commissaire aux comptes, dans le contexte spécifique de l'entité, estime nécessaires pour conclure sur les assertions qu'il souhaite vérifier¹. Sans prétendre à l'exhaustivité des situations rencontrées en pratique, des exemples de rédaction de points spécifiques additionnels sont présentés à titre indicatif à la fin du présent document.

Les notes de bas de page ne font pas partie intégrante des déclarations concernées et sont à supprimer dans la version soumise à l'entité.

Nom des Cabinets ou des commissaires aux comptes titulaires du mandat

Adresses

[Date]²

Exercice clos le ...

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel³, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit/examen limité⁴ des comptes annuels / de la liasse de consolidation / des comptes intermédiaires⁵ de l'entité afférent à l'exercice clos le .../ la période duau⁶ (ci-après "les Etats

¹ NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 06

² NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 10 "La lettre d'affirmation est émise à une date la plus rapprochée possible de la date de signature du rapport du commissaire aux comptes et ne peut être postérieure à cette dernière" et ISA 580 § 14

³ Notamment NEP 580 "Déclarations de la direction"

⁴ Eliminer la formule inutile

⁵ Eliminer la formule inutile

⁶ Eliminer la formule inutile

Financiers"). Ces Etats Financiers font apparaître à cette date des capitaux propres de ... euros y compris un bénéfice/une perte⁷ de ... euros.

En tant que responsable(s) de l'établissement des Etats Financiers⁸ et du contrôle interne afférent à leur préparation⁹, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission :

1. Les Etats Financiers arrêtés par le conseil d'administration / directoire / président / [autre] le [date] ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'entité conformément aux règles et principes comptables français^{10 11}.

[Pour des comptes intermédiaires, préciser : Les comptes intermédiaires ont été établis dans le respect du principe de permanence des méthodes et élaborés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles mises en œuvre pour l'arrêté des comptes annuels.]¹²

2. **Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre¹³.** Nous vous avons communiqué tout changement significatif effectué dans nos process, contrôles, politiques et procédures [le cas échéant : pour répondre aux impacts de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie] sur notre système de contrôle interne.
3. **Nous avons pris connaissance de l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit / examen limité¹⁴ et non corrigées. Nous considérons que ces anomalies, seules ou cumulées, ne sont pas significatives au regard des Etats Financiers pris dans leur ensemble¹⁵**¹⁶.
4. ¹⁷Nous n'avons pas connaissance de faiblesses significatives du contrôle

⁷ Eliminer la mention inutile

⁸ NEP 580 « Déclarations de la direction » § 09

⁹ NEP 240 "Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes" - § 13

¹⁰ Ou bien (si liasse de consolidation) : "Les Etats Financiers ont été établis conformément aux (préciser les principes comptables suivis - par exemple, manuel comptable groupe - et/ou le contexte dans lequel sont préparés les Etats Financiers)."

¹¹ ISA 580 - § 10

¹² Pour des comptes intermédiaires, cette formulation ne convient que s'il s'agit d'un jeu de comptes complets. Elle est à remplacer par "Les Etats Financiers ont été établis conformément au référentiel décrit dans l'annexe" en présence de comptes résumés.

¹³ NEP 240 § 27 "Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes" et NEP 580 "Déclarations de la direction" § I 07 (1er tiret)

¹⁴ Eliminer la mention inutile

¹⁵ NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 07 (2^{ème} tiret) – Paragraphe à supprimer en l'absence d'ajustements

¹⁶ Ou bien : "**Nous ne sommes pas d'accord avec l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de l'audit/examen limité et non corrigées, car (préciser les raisons de désaccord)**".

¹⁷ Ce paragraphe est nécessaire pour les SA et SCA dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui doivent décrire dans le rapport de gestion les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement

interne ou de déficiences majeures¹⁸ [*le cas échéant : autres que celles que nous vous avons déjà signalées (à préciser)*].

5. **A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement**, [*le cas échéant : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,*] **autre que ceux déjà pris en compte, survenu entre la date de clôture de l'exercice/la période et la date d'arrêté des Etats Financiers et/ou du rapport de gestion, qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.**¹⁹

Les événements importants survenus, le cas échéant, depuis la date d'arrêté des Etats Financiers et/ou du rapport de gestion feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale d'approbation des comptes.

6. Nous avons mis à votre disposition²⁰ :

- tous les documents comptables, les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les Etats Financiers, les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions des organes sociaux tenues au cours de l'exercice/la période²¹ et jusqu'à la date de cette lettre, ainsi que
- les rapports, avis ou positions émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur les Etats Financiers²².

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 1 et 2 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

7. Nous vous avons fourni toutes les informations supplémentaires que vous nous avez demandées et laissé libre accès aux personnes au sein de l'entité que vous avez souhaité rencontrer pour les besoins de l'audit/l'examen limité²³.
8. **(le cas échéant²⁴) Nous vous avons communiqué nos plans d'actions [et plans de trésorerie] définis pour l'avenir visant à permettre la poursuite de nos activités pendant les douze prochains mois. Ces plans d'actions reflètent les intentions de la Direction** [*le cas échéant, y compris à l'issue de son analyse des conditions macroéconomiques (pressions inflationnistes, hausses des taux d'intérêt ainsi que des coûts de matières*

de l'information comptable et financière (2° et dernier alinéa de l'article L. 22-10-35 du code de commerce) ou pour les autres personnes morales ayant leur siège statutaire en France dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui doivent publier des informations équivalentes (article L. 621-18-3 du code monétaire et financier)

¹⁸ Cf. définition au § 07 de l'ancienne NEP 9505.

¹⁹ NEP 580 « Déclarations de la direction » - § 07 (10^{ème} tiret)

²⁰ ISA 580 "Déclarations de la direction" - § 11

²¹ Eliminer la formule inutile

²² Ou bien "nous n'avons connaissance d'aucun rapport, avis ou position ..."

²³ ISA 580 § 11

²⁴ Rappel : paragraphe obligatoire dans le cas où des faits ou événements susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation ont été identifiés – NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 07 (8^{ème} tiret)

premières et de l'énergie, pénuries, volatilité des taux de change)]. (*le cas échéant*) Ils reflètent également son appréciation de la probabilité de bénéficier des mesures de soutien, de la capacité de l'entité à en respecter les critères d'éligibilité et de la capacité à rembourser les prêts garantis par l'Etat (PGE).

A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation.²⁵

[Possibilité d'insérer, à la place de ce paragraphe 8 ci-dessus et selon la situation de l'entité, le paragraphe 3 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

9. **Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les Etats Financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes²⁶.**

Nous vous avons signalé²⁷ :

- a. **les fraudes suspectées ou avérées dont nous avons eu connaissance²⁸, impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne, ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les Etats Financiers ;**
- b. **les allégations de fraude susceptibles d'avoir un impact sur les Etats Financiers, portées à notre connaissance²⁹ par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes.**

10. **Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires.** Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans l'entité, visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. *[si jugé utile]* Nous avons notamment pris les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence selon les modalités prévues au II de l'article 17 de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016](#)³⁰.

Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire

²⁵ Non prévu par les NEP ou les ISA mais la CNCC estime utile de l'ajouter.

²⁶ NEP 240 "Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes" - § 27 et NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 07 (3^{ème} tiret)

²⁷ Le cas échéant, remplacer par "Nous n'avons pas connaissance de" et supprimer "dont nous avons eu connaissance" dans la première partie du paragraphe a. et supprimer "portées à notre connaissance par" pour le remplacer par "provenant" dans la deuxième partie du paragraphe b - NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 7 (4 et 5^{ème} tirets)

²⁸ NEP-240 "Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes" - § 27 et NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 07 (4^{ème} et 5^{ème} tirets)

²⁹ NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 07 (5^{ème} tiret)

³⁰ Pour des précisions sur le champ d'application et les sociétés visées par ce dispositif, voir Communiqué CNCC sur la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - 15 décembre 2016

à des anomalies significatives dans les Etats Financiers³¹ [*le cas échéant : à l'exception de ceux que nous vous avons signalés (à préciser)*].

11. Toutes les opérations de l'exercice/la période³² et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les Etats Financiers, y compris le cas échéant dans l'état des éléments hors-bilan³³ [*le cas échéant, notamment les conséquences directes et indirectes induites par la situation en Ukraine et par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie pour lesquelles nous confirmons en particulier avoir pris les mesures appropriées destinées à respecter les mesures restrictives (gel des avoirs, embargos, ...) qui nous sont applicables*].

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 4 à 6 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

12. **Les scénarios présentés et les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables**, tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons **et reflètent nos intentions ainsi que la capacité de l'entité, à la date d'arrêté des Etats Financiers par le conseil d'administration / directoire, à mener à bien les actions envisagées**³⁴. Nous n'avons pas connaissance d'éléments qui seraient de nature à remettre en cause les scénarios présentés et les hypothèses retenues.³⁵
13. S'agissant des risques climatiques, nous vous confirmons, au mieux de notre connaissance et compte tenu des engagements pris par l'entité que :
 - a. Nous les avons pris en considération, dans les estimations comptables clés présentées dans les Etats Financiers,
 - b. Le cas échéant, l'annexe présente les principaux jugements effectués et les sources majeures d'incertitude, et ;
 - c. les hypothèses utilisées pour la préparation des Etats Financiers sont cohérentes avec les engagements annoncés ainsi que les informations présentées dans les autres supports de communication (DPEF, rapport de gestion, etc.).
14. S'agissant des conditions macro-économiques (pressions inflationnistes, hausses des taux d'intérêt ainsi que des coûts de matières premières et de l'énergie, pénuries, volatilité des taux de change), nous vous confirmons, au mieux de notre connaissance que :
 - a) nous les avons pris en considération dans les estimations comptables clés présentées dans les Etats Financiers,
 - b) le cas échéant, l'annexe présente les principaux jugements effectués et les sources majeures d'incertitude, et

³¹ NEP 250. "Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect de textes légaux et réglementaires" - § 9 et 10 et NEP 580 - § 07 (6^{ème} tiret)

³² Eliminer la formule inutile

³³ ISA 580 - § 11b

³⁴ NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 07 (9^{ème} tiret)

³⁵ Source ISA 540 revised 37

c) les hypothèses utilisées pour la préparation des Etats Financiers sont cohérentes avec les informations présentées dans les autres communications (communiqués de presse, rapport de gestion, etc.).

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 7 à 10 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

15. Tous les passifs et passifs éventuels dont nous avons connaissance *[le cas échéant, relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse³⁶]* sont inclus dans les Etats Financiers³⁷. Nous confirmons avoir pris en compte les risques climatiques, au mieux de notre connaissance, ainsi que les éventuels engagements pris par l'entité dans l'évaluation des provisions.

[Possibilité d'insérer ici les paragraphes 11 à 15 figurant parmi les exemples de rédaction de points spécifiques]

16. L'information **que nous vous avons fournie sur l'identité des parties liées ainsi que sur les relations et transactions avec celles-ci est exhaustive et l'information donnée dans l'annexe est conforme aux règles et principes comptables français³⁸**. Les transactions avec les parties liées non mentionnées dans l'annexe ne présentent pas une importance significative ou ont été conclues aux conditions normales du marché³⁹.
17. Nous vous avons signalé tous les incidents de cyber sécurité susceptibles d'avoir un impact significatif sur les Etats Financiers.

Depuis le début de l'exercice jusqu'à la date de la présente lettre, nous vous avons communiqué, au mieux de notre connaissance, (1) tout accès non autorisé à nos systèmes d'information qui a eu lieu ou a probablement eu lieu, ainsi que les rapports qui nous ont été transmis par des tiers (y compris des organismes de régulation et de contrôle ou des consultants en sécurité), dans la mesure où de tels accès non autorisés à nos systèmes d'information sont susceptibles d'avoir, individuellement ou collectivement, une incidence significative sur les Etats Financiers, et (2) toute attaque de rançongiciel (ransomware) pour laquelle nous avons payé, ou envisageons de payer, une rançon, quel qu'en soit le montant.

(Le cas échéant quand la direction a connaissance d'un accès non autorisé à ses systèmes d'information qui a une incidence significative sur les Etats Financiers) Nous vous avons communiqué et donné accès à toute information et toute investigation menée relative à l'accès non autorisé à nos systèmes d'information qui a eu une incidence significative sur les Etats Financiers, y

³⁶ A adapter au cas d'espèce

³⁷ ISA 501 §12

³⁸ NEP 580 « Déclarations de la direction » - §07 (7^{ème} tiret)

³⁹ Information relative aux transactions avec des filiales (ou entre filiales) détenues à 100% (R. 123-198-11°) non requise dans l'annexe.

compris sur l'annexe.

18. ⁴⁰Le rapport de gestion [et le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise]⁴¹ contient [contiennent] toutes les informations requises par le code de commerce, notamment :

- (*le cas échéant*)⁴² celles prévues par l'article L 22-10-9 relatives aux rémunérations, avantages et engagements de toute nature concernant les mandataires sociaux,
- le cas échéant, les conventions mentionnées au 2° de l'article L.225-37-4⁴³
- et celles prévues par l'article L 225-102-2⁴⁴.

⁴⁵En outre, le [rapport de gestion⁴⁶ *ou bien* le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise] expose tous les éléments prévus par l'article L.22-10-11 du code de commerce que nous considérons susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

ou bien

Nous n'avons identifié aucun élément visé à l'article L.22-10-11 du code de commerce susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

19. Toutes les informations entrant dans le champ d'application des conventions réglementées vous ont été communiquées conformément au Code de commerce.

20. **[non requis si les titres sont cotés sur un marché réglementé]**⁴⁷ Il n'y a pas d'éléments nouveaux par rapport aux informations qui vous ont été précédemment communiquées afin d'identifier le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) au sens des articles R.561-1 et suivants du code monétaire et financier et son

⁴⁰ Pour les SA/SCA/SOCIETES EUROPEENNES

⁴¹ Pour les SA/SE à conseil d'administration ayant fait le choix de présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise distinct du rapport de gestion, les SA/SE à directoire et conseil de surveillance et les SCA.

⁴² Applicable seulement aux SA/SCA/sociétés européennes dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

⁴³ Les SA, SCA et SE mentionnent, "les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales".

⁴⁴ Pour les sociétés exploitant une installation classée en risque Seveso

⁴⁵ Pour les SA/SCA/sociétés européennes dont des titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

⁴⁶ Si le rapport sur le gouvernement d'entreprise n'est pas distinct du rapport de gestion

⁴⁷ En application de l'article R. 561-8 du code monétaire et financier, le commissaire aux comptes n'a pas l'obligation d'identifier le bénéficiaire effectif lorsque l'entité est une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou qui est soumise à des obligations de publicité conformes au droit de l'Union ou qui est soumise à des normes internationales équivalentes garantissant une transparence adéquate des informations relatives à la propriété du capital, ce dont le commissaire aux comptes est en mesure de justifier auprès de l'autorité de contrôle mentionnée à l'article L. 561-36 du code monétaire et financier.

statut éventuel de personne exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier.

21. *(Le cas échéant)*⁴⁸ Les Etats Financiers destinés à être inclus⁴⁹ dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier correspondent aux Etats Financiers arrêtés par le conseil d'administration / directoire et leur présentation respecte le format d'information électronique unique défini par le règlement délégué (UE) 2019/815 du 17 décembre 2018 modifié par le règlement délégué (UE) 2022/352 du 29 novembre 2021 publié au JOUE le 7 mars 2022.

(Le cas échéant si la lettre inclut une annexe d'anomalies ESEF) : Nous avons pris connaissance de l'état, joint en annexe, des anomalies relevées lors de vos vérifications de la conformité de ces Etats Financiers au format précité. Nous considérons que ces anomalies, seules ou cumulées, ne sont pas significatives au regard de la présentation des Etats Financiers sous ce format.

⁵⁰Les Etats financiers au format d'information électronique unique européen, qui vous ont été soumis et sur la base desquels vous avez effectué vos contrôles, sont ceux qui seront inclus dans le rapport financier annuel.

22. *(Le cas échéant)*⁵¹ Nous vous confirmons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion.
23. *(Le cas échéant)*⁵² Nous vous confirmons avoir fait nos meilleurs efforts compte tenu de nos systèmes d'information et des publications disponibles pour établir et fiabiliser les informations de taxonomie environnementale prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Signature

Signature

Directeur financier⁵⁴

⁴⁸ Paragraphe obligatoire uniquement pour les sociétés soumises à l'obligation de publier un rapport financier annuel.

⁴⁹ La mention « destinés à inclus » peut être remplacée par « inclus » dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- la date du rapport du commissaire aux comptes est la même que celle de la déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel ;
- le commissaire aux comptes a pu vérifier que les comptes sur lesquels il a effectué ses diligences sont bien ceux effectivement inclus dans le rapport financier annuel.

⁵⁰ Paragraphe à conserver si le commissaire aux comptes est conduit à formuler sa conclusion sur le respect du format ESEF, sans encore disposer du rapport financier annuel - NEP 9520 - Diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen. - § 13

⁵¹ Si DPEF consolidée, cette déclaration est à présenter dans la lettre d'affirmation sur les comptes consolidés.

⁵² Cf Communiqué de la CNCC du 14 décembre 2022 : « Diligences du commissaire aux comptes relatives aux nouvelles informations en matière de taxonomie « verte » devant être incluses dans les déclarations de performance extra-financière publiées à compter du 1er janvier 2023 en application du règlement (UE) 2020/852 »

⁵⁴ La signature du seul directeur financier n'est pas suffisante, la NEP 580 prévoyant que les déclarations écrites soient demandées au représentant légal

Président Directeur Général ou
Directeur Général Délégué (Gérant)⁵³

⁵³ Choisir la formulation adéquate

ANNEXE A LA LETTRE D’AFFIRMATION RELATIVE A L’EXERCICE (LA PERIODE) CLOS(E) LE [DATE]⁵⁵

- A Etat des anomalies relevées et non corrigées ayant un impact sur le résultat de l'exercice (de la période) clos(e) le [date]**
- B Liste des autres anomalies relevées et non corrigées portant sur la présentation des comptes annuels ou sur l'annexe (*le cas échéant*)**
- C. Liste des anomalies relevées et non corrigées portant sur la présentation des comptes annuels au format d'information électronique unique défini par le règlement délégué (UE) 2019/815 du 17 décembre 2018 (*le cas échéant*)**

⁵⁵ Annexe à adapter si le paragraphe 3 est supprimé et/ou selon paragraphe 21

L'incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

A - ETAT DES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE (DE LA PERIODE) CLOS(E) LE [DATE]

DESCRIPTION DES ANOMALIES

IMPACT SUR LE RESULTAT
DE L'EXERCICE

(en K€ ou en M€)

-

-

-

-

**Effet sur le compte de résultat
avant impôts**

-

Effet d'impôts

Effet après impôts

-

B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES PORTANT SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS OU SUR L'ANNEXE (*le cas échéant*)

- **Lister les anomalies relevées**

C. LISTE DES ANOMALIES RELEVÉES ET NON CORRIGÉES PORTANT SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS AU FORMAT D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE UNIQUE DÉFINI PAR LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/815 DU 17 DÉCEMBRE 2018 (*LE CAS ÉCHEANT*)

Lister les anomalies relevées

EXEMPLES DE REDACTION DE POINTS SPECIFIQUES

*Les exemples ci-dessous constituent une illustration, évidemment non exhaustive, de déclarations écrites que le commissaire aux comptes, dans le contexte spécifique de l'entité, peut estimer nécessaires pour conclure sur les assertions qu'il souhaite vérifier⁵⁶. Le cas échéant, ils ont vocation à être insérés dans le canevas « de base », qui, lui, inclut les déclarations écrites qui sont requises d'une part par la NEP 580 (**en gras**) et d'autre part par la norme ISA 580 ainsi que les autres normes ISA (version clarifiée).*

Les notes de bas de page ne font pas partie intégrante des déclarations concernées et sont à supprimer dans la version soumise à l'entité.

Décisions de gestion

[Possibilité d'insérer les paragraphes ci-dessous (1 et 2) à la suite du paragraphe 6 du canevas de base]

1. Nous vous avons fait part de nos décisions de gestion et de nos jugements susceptibles d'avoir une incidence significative dans l'établissement des Etats Financiers (notamment...- *à détailler selon le contexte*).
2. Nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, autre que ceux déjà pris en compte dans les Etats Financiers, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation des éléments du bilan, (*le cas échéant* : du hors bilan) du compte de résultat ou nécessitant une information dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.

Continuité d'exploitation

[Possibilité d'insérer le paragraphe 3 ci-dessous à la place du paragraphe 8 du canevas de base selon situation de l'entité⁵⁷]

3. Lors de l'arrêté des comptes par [l'organe compétent], nous avons apprécié le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation pour l'établissement des Etats Financiers, en prenant en compte une période de 12 mois à partir de la date de clôture. Nous vous avons communiqué les principaux jugements et hypothèses qui sous-tendent l'application de cette convention (*à détailler le cas échéant*) et qui ont été retenus sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes. A ce jour, nous n'avons

⁵⁶ NEP 580 "Déclarations de la direction" - § 06

⁵⁷ Applicable dans le cas suivant : dans le cas d'une entreprise qui évolue dans un environnement incertain, avec une visibilité réduite sur ses perspectives d'activité, sans pour autant qu'ait été identifiée une incertitude significative faisant peser un doute important sur la continuité de l'exploitation, le CAC pourra estimer nécessaire, conformément à la NEP 580 § 06, d'obtenir une déclaration spécifique sur les conditions du maintien de la convention de continuité d'exploitation.

connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation⁵⁸.

Covenants et autres transactions particulières

[Possibilité d'insérer les paragraphes 4 à 6 ci-dessous à la suite du paragraphe 11 du canevas de base]

4. Notamment, les opérations suivantes ont été correctement enregistrées ou ont fait l'objet d'une information pertinente dans les Etats Financiers (*dans l'hypothèse où il n'existe aucune de ces opérations, veuillez le préciser dans un paragraphe commençant par les termes "Il n'existe aucun(e) ..."*):
 - a. accords conclus avec des établissements financiers et susceptibles de restreindre les disponibilités de l'entité ou ses lignes de crédit (*notamment clauses de type "covenant" ou "trigger event"*);
 - b. transactions avec des entités ad hoc;
 - c. engagements de rachat d'actifs précédemment cédés;
 - d. tout autre accord sortant du cadre des opérations normales de l'entité (et notamment les conventions réglementées).
5. L'entité s'est acquittée en tous points de ses obligations contractuelles. Les conséquences des cas de non-respect des clauses de type "covenant" ou "trigger event", survenus avant ou après la clôture de l'exercice, qui nécessiteraient un traitement comptable ou une mention dans l'annexe ont bien été prises en compte dans les Etats Financiers (*le cas échéant : sous réserve des exceptions ci-après*).
6. Nous vous avons communiqué tous les éléments contractuels relatifs au financement de notre besoin en fonds de roulement, notamment, lorsqu'ils existent, nos contrats d'affacturage, d'affacturage inversé ou de financement des stocks.

Autres aspects comptables

[Possibilité d'insérer les paragraphes ci-dessous (7 à 10) à la suite du paragraphe 14 du canevas de base]

7. Les principaux jugements relatifs aux traitements comptables retenus pour l'établissement des Etats Financiers ont fait l'objet d'une information appropriée dans les Etats Financiers.
8. Les principales sources d'incertitude relatives aux hypothèses-clés retenues pour l'établissement des principales estimations comptables *et la sensibilité des Etats Financiers à la variation des hypothèses-clés* ont fait l'objet d'une

⁵⁸ Applicable dans le cas suivant : dans le cas d'une entreprise qui évolue dans un environnement incertain, avec une visibilité réduite sur ses perspectives d'activité, sans pour autant qu'ait été identifiée une incertitude significative faisant peser un doute important sur la continuité d'exploitation, le CAC pourra estimer nécessaire, conformément à la NEP 580.06, d'obtenir une déclaration spécifique sur les conditions du maintien de la convention de continuité d'exploitation.

information appropriée dans l'annexe à la date d'arrêté des Etats Financiers par [l'organe compétent] [*le cas échéant, y compris celles inhérentes à la situation créée par les conditions macroéconomiques (pressions inflationnistes, hausses des taux d'intérêt ainsi que des coûts de matières premières et de l'énergie, pénuries, volatilité des taux de change) et/ou les conséquences directes et indirectes induites par la situation en Ukraine et/ou les risques climatiques*].

9. L'entité est effectivement propriétaire ou bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs qui figurent au bilan. Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisses et banques, sont inclus dans les Etats Financiers. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de l'entité sont explicitement indiqués dans les Etats Financiers.
10. Tous les amortissements et toutes les dépréciations nécessaires ont été constitués pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle :
 - Les durées et modes d'amortissement reflètent au mieux la consommation des avantages économiques futurs associés, (*le cas échéant, pour les entités susceptibles d'être impactées de manière significative, ajouter : en tenant compte des risques climatiques au mieux de la connaissance de la direction et des engagements pris par l'entité*) ;
 - Nous avons apprécié l'existence d'indices de perte de valeur des actifs non financiers (*le cas échéant pour les entités susceptibles d'être impactées de manière significative, ajouter : en tenant compte d'éventuels indices de perte de valeur liés aux changements climatiques ou aux engagements pris en la matière,*) et lorsqu'il y en avait, ces actifs non financiers ont fait l'objet d'un test de dépréciation.
 - La valeur comptable et la valeur actuelle des (*préciser les actifs concernés : stocks, immobilisations incorporelles, titres en portefeuille ...*) ont été déterminées de façon cohérente et, lorsque la détermination de la valeur actuelle a fait intervenir des prévisions de flux de trésorerie, ces informations, établies sous notre responsabilité, reflètent notre meilleure estimation à ce jour des conditions économiques qui prévaudront sur la durée d'utilité des actifs ainsi que de nos réalisations attendues (*le cas échéant pour les entités susceptibles d'être impactées de manière significative, ajouter : en tenant compte d'éventuels indices de perte de valeur liés au changement climatique ou aux engagements en la matière*).
 - Les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues à la date d'arrêté des Etats Financiers par le conseil d'administration / directoire (*le cas échéant : et dans la limite des incertitudes inhérentes à la situation créée par les conditions macroéconomiques (pressions inflationnistes, hausses des taux d'intérêt*

ainsi que des coûts de matières premières et de l'énergie, pénuries, volatilité des taux de change) et / ou les conséquences directes et indirectes induites par la situation en Ukraine).

(le cas échéant), il peut s'avérer utile d'obtenir des affirmations spécifiques sur les points suivants :

- les valeurs résiduelles ont été revues,
- le caractère indéterminé de la durée de vie retenue pour certaines immobilisations incorporelles a donné lieu à analyse de notre part.

(le cas échéant) Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour couvrir le risque résiduel de non-paiement des créances commerciales mobilisées.

(le cas échéant) Toutes les dépréciations des titres en portefeuille (préciser éventuellement : titres de participation, titres immobilisés de l'activité de portefeuille, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement) nécessaires ont été comptabilisées.

(le cas échéant) L'activation des frais de développement à hauteur de X millions d'euros au est étayée par les prévisions d'activité et de rentabilité qui vous ont été communiquées et qui correspondent aux estimations les meilleures et les plus récentes dont nous avons connaissance.

Les informations disponibles en interne (par exemple, les prévisions de trésorerie effectuées pour les besoins de la gestion de la liquidité de l'entreprise) ainsi que les éventuelles perspectives annoncées au marché et les sources d'information externes récentes lorsqu'elles sont disponibles, comme les prévisions des analystes financiers et des banques centrales, ont été prises en compte.

(Le cas échéant) Les prévisions de flux de trésorerie reflètent également notre appréciation de la probabilité de bénéficier des mesures de soutien liées à la crise et de la capacité de l'entité à en respecter les critères d'éligibilité.

[Possibilité d'insérer les paragraphes ci-dessous (11 à 15) à la suite du paragraphe 15 du canevas de base]

11. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats, les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours... ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans les Etats Financiers reflètent les jugements exercés ainsi que la situation future estimée la plus probable en cohérence avec les décisions prises ou les actions envisagées. *(mentionner les exceptions éventuelles)*
12. S'agissant des engagements de retraite et avantages similaires, les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle de ces

obligations reflètent notre meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués et elles sont cohérentes entre elles, que ces engagements soient comptabilisés ou indiqués en annexe.

13. Nous n'avons pas identifié d'éléments susceptibles de remettre en cause les montants comptabilisés, reçus ou à recevoir, au titre de mesures de soutien.
14. Toutes les provisions nécessaires ont été constituées pour faire face soit à des pertes latentes, soit à des charges résultant d'engagements de ventes ou d'achats (de produits ou de devises).
15. *[Tout autre paragraphe jugé nécessaire eu égard aux spécificités de l'entité, en liaison notamment avec les spécificités sectorielles (Banques, Assurances, ...)].*

Points spécifiques d'ordre juridique pouvant également être évoqués :

- Au cours de l'exercice, l'entité n'a détenu aucune créance sur l'un de ses administrateurs ou dirigeants (gérant, associé, directeur général, président⁵⁹) et n'a accordé aucune garantie en leur faveur.
- Toutes les informations comptables et financières adressées ou mises à la disposition des actionnaires/associés à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les Etats Financiers vous ont été communiquées conformément au code de commerce.

⁵⁹ Eliminer la formulation inutile